

**Séance du 09 juillet 2018**

Nbre de membres : 10  
Nbre de présents : 07  
Nbre de votants : 07

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet 2018, à 20 h 00, le Conseil Municipal de Moivrons, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de M. SAINT MARD Renaud, Maire.

Date de la convocation:  
03/07/2018

**Présents :**

Mmes. Françoise MAGGIORI, Aurélie NICOLAY, Virginie SAINT MARD  
Mrs. Arnaud DARBELET, Philippe DUPRE, Renaud SAINT MARD,  
Patrice ROUGETET

Date d'affichage:  
03/05/2018

**Absents excusés :** Néant

Date d'affichage du  
Compte-rendu :  
10/07/2018

**Absents :** M. BARBIER Lionel

Date d'envoi en Préfecture :  
10/07/2018

**Pouvoirs :** Mme Josiane DUPUY donne pouvoir à Mme F. MAGGIORI  
M. Teddy LHUILLIER donne pouvoir à M. Arnaud DARBELET

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUPUY Josiane

↳ **N° D2018-44 Reconduction du contrat de Mme HAVES Sonia**

---

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 portant sur la création du poste d'agent de propreté du 29 janvier 2018 au 29 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire d'1 heure ;  
Il est proposé de reconduire le contrat à durée déterminé de Mme HAVES Sonia pour une période de 6 mois, à compter du Lundi 30 juillet 2018, en qualité d'Adjoint technique, pour une durée hebdomadaire d'une heure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De reconduire** le contrat de Mme HAVES Sonia pour une période de six mois, à compter du 30/07/18, en qualité d'Adjoint technique, pour une durée d'1 heure hebdomadaire ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ **N° D2018-45 Demande de retrait du SDAA 54**

---

La Commune de MOIVRONS est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à des fins d'instruction et de contrôle en assainissement non collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre Commune est membre de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, qui exerce la compétence en assainissement collectif et non collectif.

Pour l'année 2018, la Commune reste compétente dans ce domaine et a donc le choix de maintenir son adhésion au SDAA ou bien de demander le retrait pour transférer la compétence à la Communauté de Communes en cours d'année 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette compétence sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes et il lui appartiendra donc de délibérer pour demander le retrait au SDAA (après avoir élu des membres en représentation-substitution).

Aujourd'hui, pour faciliter la passation et éviter ce mécanisme de représentation-substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'anticiper et de demander le retrait du SDAA.

De ce fait, les services de la Communauté de Communes pourront assurer la gestion de nos problématiques d'assainissement en régie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De demander** le retrait du SDAA 54 pour transférer la compétence à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**↳ N° D2018-46 Transfert de compétence assainissement vers la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**

---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 03 mai 2018 afin de transférer la compétence assainissement vers la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. La Préfecture a mentionné un oubli de la part de la Communauté de Communes pour l'intégration des 3 Communes qui n'avaient transféré cette compétence à l'origine (Villers-lès-Moivrons, Moivrons et Bratte).

Cet oubli a été rectifié depuis le Mercredi 27 juin 2018 et la Commune de MOIVRONS est donc maintenant bien intégrée au programme d'assainissement de la Communauté de Communes. Dans ces conditions, il convient de lui mettre à disposition l'actif et le passif qui vont lui permettre d'exercer cette compétence.

L'état de l'actif de l'exercice 2017, s'élevant à 45 400.67 € net.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Maire à transférer la compétence assainissement de la Commune de MOIVRONS à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné ;

**D'autoriser** le Maire à mettre à disposition l'actif et le passif du budget assainissement.

**↳ N° D2018-47 Reprise des résultats du CCAS**

---

La Trésorerie de PONT-A-MOUSSON a procédé aux opérations comptables concernant la dissolution du CCAS de MOIVRONS. Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Excédentaires au chapitre 001 (report d'investissement) pour 3048.00 €
- Déficitaires au chapitre 002 (report de fonctionnement) pour 4316.71 €

La reprise des résultats du CCAS de la Commune étant obligatoire, il est demandé d'ouvrir ces crédits :

- ✓ Au chapitre 001 (report d'investissement) pour la somme de + 3048.00 €
- ✓ Au chapitre 002 (report de fonctionnement) pour la somme de - 4316.71 €

Afin que la section de fonctionnement ne soit pas en déséquilibre, il est conseillé de mouvementer en même temps, les chapitres 021 et 023 s'il n'y a pas suffisamment de budget ou de diminuer des dépenses de fonctionnement.

De ce fait, il est proposé de diminuer les dépenses imprévues au chapitre 022 pour la somme de - 4316.71 €. La somme des dépenses imprévues s'élèverait donc à  $15\,448.23 - 4316.71 = 11\,131.52$  €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions, 5 voix pour :**

- **D'affecter** les sommes de + 3048.00 € au chapitre 001 de la Commune et de - 4316.71 € au chapitre 002 ;
- **De diminuer** les dépenses imprévues au chapitre 022 de - 4316.71 € ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### ↳ N° D2018-48 Régularisation : création du poste d'Adjoint administratif territorial principal

---

Suite au contrôle a posteriori de la Trésorerie de PONT-A-MOUSSON, concernant la paie d'avril 2018 portant sur la présence de la référence à la délibération créant l'emploi sur les arrêtés de recrutement (rubrique 2101 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016) ;

Il a été remarqué que seules les délibérations fixant les recrutements des Secrétaires de Mairie étaient présentes dans les registres. La création d'un emploi intercommunal a été délibéré le 05 septembre 1997 sur le grade d'agent administratif.

A titre de régularisation, il est donc nécessaire de délibérer sur la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal, afin de fournir cette pièce manquante aux différents organismes publics (CDG 54, Préfecture, Trésorerie).

Annulation de cet ordre du jour car la délibération a été retrouvée (voir délibération numéro 5 du 11/07/1991).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'annuler** cet ordre du jour.

#### ↳ N° D2018-49 Liste des non-valeurs 2018 sur le budget principal

---

M. le Maire fait part du courrier reçu par la Trésorerie de PONT-A-MOUSSON faisant mention de la liste des non-valeurs 2018 sur le budget principal.

Cette liste concerne une pièce pour 14.40 € correspondant à un reliquat non recouvrable pour causes de poursuites infructueuses sur des créances minimales inférieures aux seuils de poursuites réglementaires (voir dossier).

Cette liste devra impérativement faire l'objet d'un seul mandat (au compte 6541) typé « Admission en non-valeur » afin de permettre un émargement automatique. A défaut, tout recouvrement ultérieur ne pourrait être imputé sur les côtes admises en non-valeur ce qui serait pénalisant pour la trésorerie de la Commune et le mandat en question se verrait donc rejeté.

En cas de rejet total ou partiel, il revient au Conseil Municipal d'entériner cette décision par le vote d'une délibération précisant les motifs de son refus. Il appartiendra dès lors à la Commune de fournir pour chaque côte rejetée des renseignements utiles au recouvrement.

Il faut préciser que maintenir en recettes des sommes manifestement irrécouvrables génère une évaluation insincère des résultats de fonctionnement. Seule l'admission en non-valeur ramène le résultat budgétaire à son niveau réel. Cette procédure n'empêche en aucun cas des futurs recouvrements dès lors que le redevable revient à meilleure fortune. La Chambre Régionale des Comptes demeure en effet très vigilante sur ces sujets.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions, 3 voix pour :**

- **D'admettre** en non-valeur 2018 sur le budget principal la pièce de 14.40 €  
**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de Secrétariat de Mairie par Mlle MATIC Clarisse (adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe) en raison du retour de Mme BIRI Estelle après sa disponibilité discrétionnaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de travail de 21 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe Territorial à temps non complet pour une durée de travail de 15 heures par semaine, à compter du Mercredi 01 août 2018.

Vu l'avis du comité technique en date du 04 juillet 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De décider** de supprimer un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe affecté d'une durée hebdomadaire de 21 heures à compter du Mardi 31 juillet 2018 et de créer simultanément un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 15 heures ;  
Motif invoqué : retour de Mme BIRI Estelle après sa disponibilité discrétionnaire.
- **De charger** le Maire de procéder au recrutement correspondant ;  
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Informations diverses**

- Rendez-vous avec le CAUE Vendredi 07 septembre à 9h00 afin qu'il aide la Commune à monter les dossiers de subvention (zone 30 autour de l'école, transformation de la salle Voirnot). Ce travail de conseil est gratuit ; la commune payant une cotisation annuelle à l'organisme. La commission des travaux est concernée par ce projet mais tous les Conseillers disponibles à cette date sont les bienvenus.
- Remplacement de M. TOULY Hervé pour la commission des travaux par M. ROUGETET Patrice.
- Volonté du Conseil Municipal d'impliquer davantage les Commissions dans les divers projets de la Mairie et de procéder à des comptes-rendus pour chaque groupe de travail, afin de réaliser un meilleur suivi des dossiers en cours et du site de MOIVRONS.
- En remplacement de M. GODEFROY Gabriel, M. DUPRE Philippe est désigné comme délégué de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour la période 2018 / 2019.
- Contre-expertise de l'assurance de la Commune de MOIVRONS et de la Police de l'eau concernant des dommages liés à un défaut d'entretien d'une berge de ruisseau. Les propriétaires des parcelles concernées, sont tenus selon la législation en vigueur, d'entretenir les bords de cours d'eau.
- Proposition de voter les comptes-rendus à chaque prochains Conseils Municipaux afin d'éviter des erreurs et/ou oublis de retranscriptions.

**La séance est levée à 21 h 30**

✓ **Liste des délibérations**

- ↪ N° D2018-44 Reconduction du contrat de Mme HAVES Sonia
- ↪ N° D2018-45 Demande de retrait du SDAA 54
- ↪ N° D2018-46 Transfert de compétence assainissement vers la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- ↪ N° D2018-47 Reprise des résultats du CCAS
- ↪ N° D2018-48 Régularisation : création du poste d'Adjoint administratif (Ordre du Jour annulé)
- ↪ N° D2018-49 Liste des non-valeurs 2018 sur le budget principal
- ↪ N° D2018-50 Transformation du poste de Secrétariat de Mairie

✓ **Emargement des Conseillers Municipaux du Conseil Municipal du 09 juillet 2018**

DARBELET Arnaud

DUPRE Philippe

MAGGIORI Françoise

NICOLAY Aurélie

ROUGETET Patrice

SAINT MARD Virginie

SAINT MARD Renaud